

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2298

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, M. Michelet,
Mme Sicard, M. Casterman, M. Boccaletti et Mme Roy

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir consiste »

les mots :

« L'euthanasie et le suicide assisté consistent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « aide à mourir » est un euphémisme volontairement ambigu, qui tend à infantiliser et à induire en erreur nos concitoyens.

Le législateur doit nommer clairement les actes pour assumer son intention, éviter les dérives d'interprétation et garantir tant l'intelligibilité de la norme que la sécurité juridique.